

BT C/DLE  
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°2023-0276/PT-RM DU 05 MAI 2023

**PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET  
CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE, A L'OCCASION DU  
REFERENDUM CONSTITUTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-019 du 24 juin 2022, modifiée, portant loi électorale ;
- Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le collège électoral est convoqué le dimanche 18 juin 2023 sur toute l'étendue du territoire national et dans les missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali, à l'effet de se prononcer sur le projet de Constitution, annexé au présent décret.

Toutefois, les membres des Forces de Défense et de Sécurité votent, par anticipation, le dimanche 11 juin 2023, conformément à la loi électorale.

**Article 2** : Les électeurs ont à répondre par « **Oui** » ou par « **Non** » à la question suivante : « Approuvez-vous le projet de Constitution ».

**Article 3** : Il est mis à la disposition des électeurs, à l'exclusion de tout autre, deux types de bulletin de vote.

Le bulletin de vote, de couleur blanche, correspond au « **Oui** » et le bulletin de vote, de couleur rouge, correspond au « **Non** ».

**Article 4** : La campagne électorale à l'occasion du référendum constitutionnel est ouverte le vendredi 02 juin 2023, à zéro-heure.

Elle est close le vendredi 16 juin 2023, à minuit.

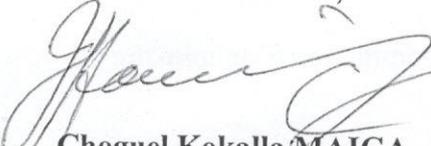
**Article 5** : Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration et le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politique et institutionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 MAI 2023

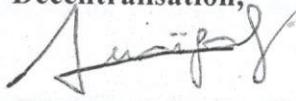
Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,

  
Colonel Assimi GOITA

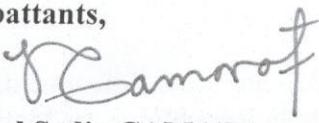
Le Premier ministre,

  
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'Administration territoriale et de la  
Décentralisation,

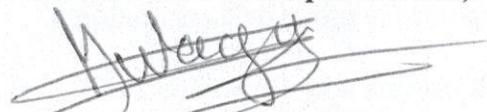
  
Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens  
Combattants,

  
Colonel Sadio CAMARA

Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et  
de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord  
pour la Paix et la Réconciliation nationale,

ministre de la Justice et des Droits de  
l'Homme, Garde des Sceaux par intérim,

  
Colonel-major Ismaël WAGUE

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,  
chargé des Relations avec les Institutions,**

  
Ibrahim Ikassa MAIGA

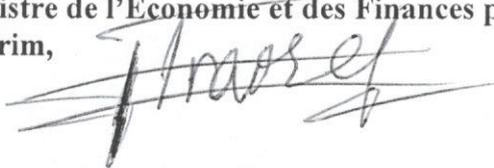
**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,**

  
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE

**Le ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale,**

  
Abdoulaye DIOP

**Le ministre des Mines, de l'Energie et de  
l'Eau,  
ministre de l'Economie et des Finances par  
intérim,**

  
Lamine Seydou TRAORE

**Le ministre de la Communication,  
de l'Economie numérique et de la  
Modernisation de l'Administration,**

  
Harouna Mamadou TOUREH

**Le ministre délégué auprès du Premier  
ministre, chargé des Réformes politique et  
institutionnelles,**

  
Madame Fatoumata Sekou DICKO